Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260302-D20260301-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 2 mars 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **27**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Louis HUBERT), **Pierre-Yves TANVET** (procuration à Céline THEUREAU), **Dominique SÉVIN** (procuration à Christelle HOUIZOT), **David FROGER** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN).

Excusé(e)s : Karine PIQUET, Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.03.01 - FINANCES – Budgets principal et annexes – Bilan des acquisitions et cessions 2025

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

La loi du 08 février 1995 prévoit :

- La tenue d'un débat annuel de l'assemblée délibérante sur le bilan de la politique foncière ;
- L'obligation de faire précéder toute cession immobilière d'une délibération motivée, prise au vu d'un avis du service des Domaines ;
- L'annexion au compte administratif du bilan et d'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année écoulée.

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260302-D20260301-DE

Le conseil municipal est donc invité à débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité, bilan qui doit être annexé au compte financier unique.

En conformité avec la réglementation, une présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières décidées et réalisées au cours de l'année 2025 sera effectuée en conseil municipal et elle sera annexée au compte unique financier des budgets concernés 2025.

Au titre de l'année 2025, **la ville de Noyal-sur-Vilaine a acquis :**

Pour le budget annexe de la ZAC Multisites :

Références cadastrales	Adresse de la parcelle	Superficie en m²	Date de l'acte notarié
AC 251	18 rue Pierre Croyal	448	12/05/2025
AC 254	12 rue Pierre Croyal	342	06/06/2025
AC 250	20 rue Pierre Croyal	271	03/06/2025
AC 247	26 rue Pierre Croyal	883	07/08/2025
AC 242	3 place Maurice Audrain	485	26/02/2025
AC 270	4 rue Jean-Marie Pannetier	834	29/01/2025

Au titre de l'année 2025, **la ville de Noyal-sur-Vilaine a cédé : néant**

A l'issue du débat,
Le Conseil municipal,
- PREND acte du bilan des acquisitions et des cessions pour 2025 concernant le budget principal et les budgets annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT